

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-177**

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY (à partir de 18h06), M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à 19h50), Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (jusqu'à 19h30), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (à partir de 18h30), M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h06) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. ARCOUET (à partir de 19h50) ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; Mme LIOUSSE à Mme DUPREUILH (à partir de 19h30) ; Mme BROCARD à M. ETCHETO (jusqu'à 18h30) ; Mme HERRERA-LANDA à M. BERGÉ.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Convention de partenariat entre les Villes de Bayonne, Anglet, Biarritz et la Compagnie Illicite Bayonne.

Créée il y a cinq ans par l'ancien danseur, élève et disciple de Béjart, Fábio Lopez, la Cie Illicite Bayonne développe un travail académique respectueux de l'histoire et des fondements de la danse classique, tout en l'accompagnant d'un discours chorégraphique très contemporain et actuel, s'ouvrant en cela au plus grand nombre.

La marque de fabrique de cette compagnie, à savoir l'accueil régulier, aux côtés des propres créations de Fábio Lopez, de celles de chorégraphes et musiciens de renommée nationale et même internationale, se double d'une réalité qu'il veut mieux prendre en compte :

- les publics doivent pouvoir découvrir ici, en Pays Basque, des artistes, des créations de renom, sans avoir à rejoindre les grandes métropoles ;
- les publics doivent pouvoir profiter d'une offre de qualité sans se heurter à des logiques de cloisonnement et de concurrence exacerbée.

Selon cette logique, la Cie Illicite Bayonne a proposé aux trois Villes de Bayonne, d'Anglet et de Biarritz d'envisager ensemble, pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 un programme coordonné dans les trois communes, respectueux de l'identité et des lieux de spectacle à chaque cité.

A l'identique de ce qui est expérimenté avec un succès indéniable à Bayonne depuis trois années successives, la Cie Illicite Bayonne a également proposé aux trois Villes de développer des ateliers de découverte et médiation, dédiés notamment au public scolaire, avec l'objectif d'offrir aux enfants une véritable expérience sensible, dont ils garderont au-delà des émotions, du plaisir visuel, une mémoire physique.

La présente convention a pour objectif de préciser et confirmer les termes du partenariat exposé ci-dessus. Ce dernier engage la Ville de Bayonne au travers de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à la compagnie, soit 30 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



Logos Anglet / Biarritz / CiE Illicite Bayonne

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT CULTUREL DE LA COMPAGNIE ILLICITE BAYONNE

ENTRE

La **Ville de Bayonne**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du,

ci-après dénommée « la Ville de Bayonne »,

ET

La **Ville d'Anglet**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude OLIVE, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du,

ci-après dénommée « la Ville d'Anglet »

ET

La **Ville de Biarritz**, représentée par son Maire en exercice, Madame Maider AROSTEGUY, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du,

ci-après dénommée « la Ville de Biarritz »,

ET

La **Compagnie Illicite Bayonne**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Sébastien ZOIA, en exécution d'une délibération du Conseil d'administration du.....,

ci-après dénommée « la Cie Illicite Bayonne »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

Créée il y a seulement cinq ans par l'ancien danseur, élève et disciple de Béjart, Fábio Lopez, la Cie Illicite Bayonne développe un travail académique respectueux de l'histoire et des fondements de la danse classique, tout en l'accompagnant d'un discours chorégraphique très contemporain et actuel, s'ouvrant en cela au plus grand nombre.

Si l'ambition de Fábio Lopez est forte, en pensant l'avenir de sa compagnie comme celle d'un ballet de répertoire international au Pays basque, il a d'abord à cœur d'en faire un lieu d'échange, ouvert à la rencontre, à l'autre, l'ailleurs et l'universel, y compris au niveau local.

Sa marque de fabrique, à savoir l'accueil régulier, aux côtés de ses propres créations, de celles de chorégraphes et musiciens de renommée nationale et même internationale, se double d'une réalité qu'il veut mieux prendre en compte :

- les publics doivent pouvoir découvrir ici, en Pays basque, des artistes, des créations de renom, sans avoir à rejoindre les grandes métropoles ;
- les publics doivent pouvoir profiter d'une offre de qualité sans se heurter à des logiques de cloisonnement et de concurrence exacerbée.

Selon cette logique, la Cie Illicite Bayonne a proposé aux trois Villes de Bayonne, d'Anglet et Biarritz d'envisager ensemble, pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 un programme coordonné respectueux de l'identité et des lieux de spectacle de chaque cité.

A l'identique de ce qui est expérimenté avec un succès indéniable à Bayonne depuis 3 années successives, la Cie Illicite Bayonne a également proposé aux trois Villes de développer des ateliers de découverte et médiation, dédiés notamment au public scolaire, avec l'objectif d'offrir aux enfants une véritable expérience sensible, dont ils garderont au-delà des émotions, du plaisir visuel, une mémoire physique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les termes du partenariat et de la coopération entre la Cie Illicite Bayonne, les Villes de Bayonne, Anglet et Biarritz aux fins de permettre le développement et le rayonnement culturel de la compagnie dans une logique de saison culturelle. Elle précise les engagements respectifs de chacune des parties et les modalités financières et de communication relatives à son exécution.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

La Cie Illicite Bayonne s'engage à présenter au moins un spectacle distinct par saison culturelle dans chacun des lieux d'accueil identifié à cet effet par les Villes de Bayonne, Anglet et Biarritz.

La Cie Illicite Bayonne s'engage à assortir ces trois propositions distinctes d'un programme de médiation culturelle préalable à chaque spectacle, dans chacune des Villes. Le contenu, la durée, les échéances et les publics bénéficiaires de ces actions de médiation seront librement évoqués et planifiés dans le cadre d'une relation bilatérale entre la Cie Illicite Bayonne et chacune des trois Villes.

La Ville de Bayonne, la Ville d'Anglet et la Ville de Biarritz s'engagent, pour chacune d'entre elles :

- à identifier le lieu de spectacle adéquat et garantir sa mise à disposition en état de marche, selon des conditions administratives et techniques qui seront évoquées et définies, au regard des spécificités de gestion de chaque lieu, dans le cadre d'une relation bilatérale entre la Cie Illicite Bayonne et chacune des trois Villes.
- à prendre toutes les dispositions d'accompagnement nécessaires à la concrétisation du programme de médiation susvisé dès lors que son contenu, sa durée, ses échéances et les publics bénéficiaires auront fait l'objet d'un accord bilatéral entre la Cie Illicite Bayonne et chaque Ville.

Le contenu et la programmation de chaque saison culturelle et des actions de médiation correspondantes feront l'objet des concertations nécessaires entre la Cie Illicite Bayonne, la Ville de Bayonne, la Ville d'Anglet et la Ville de Biarritz dans un délai convenu entre toutes les parties avant le début de chaque saison.

ARTICLE 3 : CADRE FINANCIER

Considérant les engagements précités de la Cie Illicite Bayonne, dont le développement des actions de médiation à titre gratuit,

- la Ville de Bayonne s'engage à soutenir la Cie Illicite Bayonne dans le cadre d'un financement annuel par voie de subvention, établi à 30 000 €. Ce financement n'intègre pas les conséquences financières éventuelles à la charge de la Ville de Bayonne, d'une mise à disposition du lieu d'accueil du spectacle, et le cas échéant du lieu d'accueil des actions de médiation ;
- la Ville d'Anglet s'engage à soutenir la Cie Illicite Bayonne dans le cadre d'un financement annuel par voie de subvention, établi à 10 000 €. Ce financement n'intègre pas les conséquences financières éventuelles à la charge de la Ville

d'Anglet, d'une mise à disposition du lieu d'accueil du spectacle, et le cas échéant du lieu d'accueil des actions de médiation ;

- la Ville de Biarritz s'engage à soutenir la Cie Illicite Bayonne dans le cadre d'un financement annuel par voie de subvention, établi à 10 000 €. Ce financement n'intègre pas les conséquences financières éventuelles à la charge de la Ville de Biarritz, d'une mise à disposition du lieu d'accueil du spectacle, et le cas échéant du lieu d'accueil des actions de médiation. Il n'intègre pas davantage les dispositions prises par cette même Ville de Biarritz consistant à mettre à la disposition de la compagnie, à titre gratuit, un studio de danse équipé à « Kléber - Les Studios de Danse de Biarritz » - tous les lundis de 9 heures à 16 heures.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELEVANT DE LA COMMUNICATION

La Cie Illicite Bayonne, la Ville de Bayonne, la Ville d'Anglet et la Ville de Biarritz s'engagent à définir préalablement à chaque saison et d'un commun accord entre l'ensemble des parties le contenu et les modalités de communication propres à chaque spectacle (supports, charte graphique applicable...).

La communication relative à chaque spectacle et chaque programme de médiation fera obligatoirement référence au partenariat établi entre la Cie Illicite Bayonne et chaque Ville.

La Cie Illicite Bayonne s'engage à proposer et réaliser chaque support de communication (affiche) qu'elle mettra à la disposition de chaque Ville selon les dispositions convenues à cet effet par voie bilatérale.

La Ville de Bayonne, la Ville d'Anglet et la Ville de Biarritz s'engagent, pour chacune d'entre elles, à mobiliser l'ensemble de leurs ressources (affichages, supports numériques, réseaux sociaux...) afin de valoriser les spectacles correspondants.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Si, par suite de faute(s), l'une des parties à la présente convention ne respecte pas ses obligations, l'une des trois autres parties, ou les trois autres parties d'un commun accord, peut (peuvent) décider de la résiliation de la convention avant l'échéance de son terme.

ARTICLE 7 – LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Pau.

Fait à Bayonne, le
en 4 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bayonne,
Le Maire,

Pour la Ville d'Anglet,
Le Maire,

Jean-René ETCHEGARAY

Claude OLIVE

Pour la Ville de Biarritz,
Le Maire,

Pour la Cie Illicite Bayonne,
Le Président,

Maidier AROSTEGUY

Sébastien ZOIA